

Julie Godard, Avocate

Le 19 septembre 2001

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

Tour de la Bourse,
22^{ième} étage,
Montréal, Qué.
H4Z 1G3

att: Service des opérations financières

**objet: Exploration Maude Lake Limitée
Placement à l'extérieur du Québec
Article 12 (2) de la Loi et 115 du Règlement**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les informations requises en vertu de l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières concernant le placement par Exploration Maude Lake Limitée (la "compagnie") d'actions ordinaires de son capital-actions auprès d'une personne établie à l'extérieur du Québec, soit Cameco Corporation, dont le siège social est situé en Saskatchewan.

Un chèque de 100 \$ est joint pour couvrir les droits afférents à la présente.

Informations exigées aux fins de l'application du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi (article 115 du Règlement).

- 1. Date du placement:** Dès l'obtention des autorisations requises à l'émission d'actions proposée dans le cadre de la convention d'option intervenue en date du 5 mars 1998 entre la compagnie et Cameco Corporation, telle que modifiée subséquemment.
- 2. Description des titres à placer:** Placement d'actions ordinaires de la compagnie.
- 3. Nombre de titres à placer et valeur:** 550 000 actions ordinaires de la compagnie en tant que dernier paiement d'option d'un montant de 75 000 \$ en vertu d'une convention d'option intervenue en date du 5 mars 1998 avec Cameco Corporation, telle que subséquemment modifiée. Cette entente donne le droit et l'option à la compagnie d'acquérir un intérêt de 50 % dans des titres miniers situés dans le canton Comtois, province de Québec, pour et en considération de paiements d'option et de travaux d'exploration, lesquels auront été entièrement exécutés et par conséquent, l'intérêt de 50 % acquis par la compagnie.
- 4. Mode de placement:** Placement privé en contrepartie partielle d'une option d'acquisition d'intérêts dans une propriété minière.

5. **Produit net du placement:** contrepartie partielle d'une option d'acquisition d'intérêts dans une propriété minière.
6. **Porteur qui vend des titres:** non applicable.
7. **Autorités compétentes:** La Commission des valeurs mobilières du Québec et la Bourse de Montréal.
8. **Documents d'information:** aucun

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signé) Julie Godard